

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-036

Objet : Avenant 2026 pour la gestion de la Maison France services de l'Albarine entre la CCPA et l'association ALFA3A

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2024-206 du 12/12/2024 autorisant le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les documents se rapportant à la convention 2025-2027 pour la Maison France services Albarine ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la CCPA a confié la gestion de la Maison France Services de l'Albarine localisée au Centre socio-culturel de l'Albarine (CSCA), 108 rue du Docteur Temporal à Saint Rambert en Bugey, à l'association ALFA3A ;

CONSIDÉRANT le budget annuel prévisionnel 2026 ;

- **APPROUVE** la subvention annuelle 2026 d'un montant de 84 148 € à ALFA3A.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 mars 2026
Publiée le 04 MARS 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 mars 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
ET
L'ASSOCIATION ALFA 3A
POUR LA GESTION DE LA MAISON FRANCE SERVICES DE L'ALBARINE
ANNEE 2026**

ENTRE D'UNE PART,

- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège est situé 143 rue du Château à 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son Président dûment habilité à cet effet et ci-après désignée « la CCPA » ;

ET D'AUTRE PART,

- L'association ALFA3A, régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de BOURG-EN-BRESSE (AIN), SIRET n° 775 544 026 01433 dont le siège est situé au 14, rue Aguétant, 01 500 AMBERIEU EN BUGEY, représentée par son Directeur général en exercice dûment habilité à cet effet,

VU la convention signée le 13/01/2025 entre la CCPA et ALFA3A pour la gestion de la Maison France Services de l'Albarine

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la CCPA a confié la gestion de la Maison France Services de l'Albarine à l'association ALFA3A, localisée au Centre socio-culturel de l'Albarine (CSCA), 108 rue du Docteur Temporal à Saint Rambert en Bugey.

ARTICLE 2 : MOYENS APPORTES PAR LA CCPA

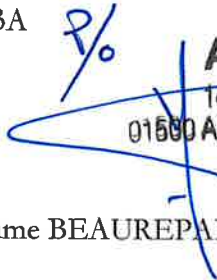
Pour 2026, le budget annuel prévisionnel est de 84 148 € (frais de personnel, de fonctionnement et d'achats dont matériel informatique).

La CCPA attribuera une subvention annuelle de 84 148 €, versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- 30% en septembre de l'année n,
- Le solde sur présentation du bilan d'activités et du compte de résultats de l'année n, au plus tard le 31 mars de l'année n+1

Fait à Chazey-sur-Ain, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur général de l'association
ALFA3A

 **ALFA3A**
14, rue Aguetant
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Guillaume BEAUREPAIRE

Le Président de la Communauté
de communes de la Plaine de l'Ain



Jean-Louis GUYADER